



## Prestation de Service TVA - France / Tunisie

Par **FabriceBI**, le **31/07/2014** à **10:35**

Bonjour,

Dans le cadre d'un projet de formation, doit-on régler le montant de la TVA dans le cas ci-dessous:

Une société Tunisienne souhaite faire suivre une formation à l'un de ses collaborateurs dans un centre de formation domicilié sur le territoire Français.

- La formation sera effectuée dans les locaux du centre de formation (à Paris).
- Le stagiaire est domicilié en Tunisie.

La TVA s'applique-t-elle dans ce cas?

Merci d'avance pour votre aide à ce propos.

Par **FabriceBI**, le **22/08/2014** à **17:23**

1 mois passé... et aucune réponse...!!!  
Merci pour votre aide

Par **francis050350**, le **03/11/2014** à **14:03**

Bonjour ,

Hélas la TVA est due au lieu du service

Par la vie, le **25/07/2016 à 16:37**

le principe de territorialité est applicable; et dans le cas précis, la TVA est applicable selon la législation française